



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-006**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LISSAGE DES TARIFICATIONS SUR UNE DUREE DE 6 ANS

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROSSEAU

EXCUSÉS (2) : Messieurs

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

La commission assainissement collectif a été chargée de définir un tarif cible harmonisé, à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

La tarification des services de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaires du code de l'Environnement (articles 2010-1 et suivants) et du CGCT (article L224-12 et suivants).

Suite aux travaux de la commission, il est proposé une durée de lissage de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif cible est de 110 € pour l'abonnement et de 2 €/m³ pour la part variable.

Tous les tarifs des communes convergent de manière linéaire pour atteindre un tarif unique de part fixe et variable, excepté pour la commune de Moutier-Malcard qui maintient son tarif et ne le baissera que la 6^{ème} année.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante chaque année. L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **FIXE** la durée de lissage des tarifications de l'assainissement collectif sur 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Guy MARSALEIX



**Le secrétaire de séance
Jean-François GENEVOIS**

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le